

## **Déclaration du Planning Familial sur les Droits Santé Sexuels et Reproductifs - #NousSommesLibresDeNosChoix**

Lorsqu'elle est vécue avec plaisir, sans pression, sans contrainte, ni violence, la sexualité participe du développement et du bien-être de chaque personne. C'est pourquoi les droits sexuels sont des droits humains fondamentaux, condition nécessaire à la liberté, l'autonomie et l'émancipation de chacun.e. Au Planning, nous les pensons universels et indivisibles : on ne peut pas être pour la planification familiale et s'opposer à la contraception !

### **Comment se déclinent ces droits sexuels ?**

1. Le droit à l'égalité : égalité entre les sexes, entre les sexualités, droit à l'égale protection devant la loi, dont le droit de n'être soumis.e à aucune discrimination en raison de son sexe, de sa sexualité, de son orientation sexuelle ou de son genre. Le droit de participer de façon active à la vie en société dans toutes ses dimensions, et de vivre sa sexualité dans un environnement favorable, sans distinction de sexe, de sexualité ou de genre.
2. Le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité corporelle : pas de traitements dégradants, pas de coercition, pas de mutilations sexuelles et pas de privation de droits civiques. Le droit au respect de la vie privée et de l'intimité, condition nécessaire à l'autonomie sexuelle, même si on est une personne mineure, et le droit à la protection de sa personne.
3. Le droit à l'autonomie en tenant compte des capacités de chacun.e : reconnaissance devant la loi, droit de vivre librement sa sexualité.
4. Le droit à la liberté de penser, d'opinion et d'expression en matière de sexualité, sans pression liées à des croyances culturelles, morales, religieuses ou à une idéologie politique dominante.
5. Le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mental, ce qui signifie l'accès à la prévention, au diagnostic et aux services de santé sexuelle\* bénéficiant des progrès de la science.
6. Le droit à l'éducation et à l'information nécessaires pour connaître ses droits et exercer sa citoyenneté en matière de sexualité.
7. Le droit de choisir de fonder ou non une famille, avec qui on veut, si on le veut, et le droit d'avoir ou non des enfants, si on le veut, quand on le veut et avec qui on veut.
8. Le droit pour chaque personne de faire respecter ces droits grâce à des recours éducatifs, législatifs, et judiciaires efficaces et accessibles et à des mesures de réparation en cas de leur violation, à travers des systèmes qui engagent la responsabilité des Etats pour garantir ces droits .

*Sources : déclaration des droits sexuels de l'IPPF,*

*OMS : \*santé sexuelle : C'est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en relation avec la sexualité, et non pas simplement l'absence de maladies, de dysfonctionnements ou d'infirmités. La santé sexuelle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sûres, sans contrainte, discrimination et violence. Pour atteindre et maintenir un bon état de santé sexuelle, les droits sexuels de tous les individus doivent être respectés et protégés. Beaucoup d'efforts doivent encore être consentis afin de s'assurer que les politiques et les pratiques de santé publique reconnaissent cet état de fait et en tiennent compte.*